

LE PROCESS DE GESTION DES DIFFICULTÉS | restructurer l'endettement

## Mécanismes de l'intervention publique : décryptage par un praticien



D.R.

Entretien avec **Jean-Charles Simon**,  
avocat associé, **Simon & Associés**

**Jean-Charles Simon décrypte le rôle de l'État dans l'aide aux entreprises en difficulté. Institution par institution, le spécialiste du restructuring explique l'intervention publique.**

**Décideurs : En cette période de crise, l'aide de l'État est sollicitée par des entreprises de toute taille et de tout secteur. Par quels canaux cette aide est-elle apportée aux entreprises en difficulté ?**

Jean-Charles Simon : Le soutien de l'État aux entreprises en difficulté s'est fait en plusieurs temps.

D'abord, l'État s'est attaché à soutenir l'économie et les banques afin d'éviter un effondrement du crédit. Il place le médiateur du crédit en surveillant et conciliateur entre banques et entreprises. Mais la médiation du crédit n'est pas toujours bien adaptée à la situation de certaines PME et reste insuffisante au niveau de l'assurance crédit. Pour répondre aux problématiques spécifiques des PME, l'État a aussi renforcé le rôle d'Oséo (Organisme public de soutien aux entreprises en difficulté) et récemment mis en place le dispositif d'« Appui PME ». Enfin, le FSI intervient en tant qu'investisseur à long terme, destiné à stabiliser les industries en mutation. L'action de l'État se veut donc une réponse globale.

Le rôle de l'État est également d'avoir initié une coordination des différents

acteurs économiques locaux. Toutes les préfectures ont ainsi créé des structures de veille et de coordination. Ce sont des mondes qui ne se côtoyaient pas toujours, ne se croisaient pas souvent... En les réunissant, un dispositif original de traitement des difficultés en amont a été créé.

**Décideurs : Vous avez évoqué le rôle fondamental d'Oséo. Ce dispositif est-il adapté à toutes les entreprises ?**

J.-C. S. : Si le succès d'Oséo est réel et observable sur le terrain au niveau des PME et des ETI, le dispositif me semble peu adapté à la TPE qui n'a pas réellement les moyens de s'en saisir. Notons que le champ d'action d'Oséo a été élargi pour pouvoir potentiellement répondre aux besoins des entreprises plus petites.

**Décideurs : Comment Oséo aide-t-il concrètement les entreprises en difficulté ?**

J.-C. S. : Oséo intervient de deux manières en garantie des concours accordés par les banques. Le fonds de garantie « Lignes de crédit confirmées »

Oséo peut intervenir aussi en cofinancement avec d'autres banques.

Par ailleurs, le dispositif « Appui PME », lancé en avril en coopération avec Oséo et la Caisse des Dépôts, est mis en place. Initiative novatrice, il s'agit d'une offre globale d'apports de fonds propres en région. Elle réunit aussi bien les acteurs institutionnels qu'un panel d'investisseurs : fonds de private equity, fonds fiscaux ISF, Business Angels, ...

Ces mesures ont rencontré un réel succès et ont permis de débloquent un grand nombre de situations délicates. Le seul bémol qui peut être mis concerne les commissions prises par Oséo, allant de 1,5 % à 7,5 % et la durée des franchises.

**Décideurs : Pourrait-on imaginer une ingérence directe de l'État dans les grands groupes en difficulté ?**

J.-C. S. : Oui et non... Oui, dans la mesure où c'est nécessairement un des domaines d'action du Fonds stratégique d'investissement (FSI). Non, car il ne peut y avoir d'ingérence directe de l'État en tant que tel.

## Oséo est devenu un acteur incontournable du retournement des PME

assure celles-ci sur une durée de 12 à 18 mois avec des plafonds de risques maximum, la quotité de garantie pouvant aller de 60 % à 90 %. Le fonds de garantie « Renforcement de la trésorerie des entreprises » est destiné à favoriser des apports en fonds propres par des prêts à moyen terme (deux à sept ans). Dans les deux cas, des franchises sont requises pour la mise en place des garanties, ces franchises allant de quatre à neuf mois.

Si l'idée initiale du FSI est d'accompagner des entreprises ayant un « potentiel de création de valeur », il doit se destiner bien sûr aussi aux « secteurs en voie de mutation ».

Les premières prises de participation du FSI montrent la difficulté de l'exercice, qu'il s'agisse de celles dans Valeo, Daher, Farinia, 3S Photonics, Gemalto, Mecachrome, Nexans, Meccano ou dans Freu Nouvelles Energies.



Le FSI s'est doté au mois de juillet dernier d'une équipe très structurée de directeurs d'investissements qui sont en charge d'instruire les dossiers, de superviser les investissements et d'en assurer le suivi. Les prochains mois seront significatifs de l'action du FSI.

internationale) sélectionner quelques tribunaux en France (une dizaine) qui auraient vocation à traiter spécifiquement ces dossiers. Il est parfois difficile de faire fi des particularismes locaux et on observe souvent que lorsqu'un dossier complexe est traité

tion aujourd'hui, devraient satisfaire les trois. Le dirigeant et l'actionnaire ne sont privilégiés qu'en mandat *ad hoc*, conciliation ou sauvegarde, pour autant que la société ne soit pas en situation complètement irrémédiable. Dans des situations de redressement judiciaire ou de liquidation, l'avantage va plus aux créanciers dont la position a été renforcée largement par la loi de sauvegarde.

## Les banques ne peuvent plus accepter les abandons de dette massifs que veulent leur imposer actionnaires et dirigeants

Il est certain que le FSI a aussi un rôle déterminant à jouer pour réorganiser des filières, réfléchir à l'organisation future de certains pôles de l'activité économique, pas seulement par la prise de participation, mais aussi au moyen d'une action de coordination des investissements de différents acteurs (capital risque, capital développement, institutionnels, etc.).

C'est ce que le FSI a commencé à organiser par exemple avec le Fonds de modernisation des équipementiers automobiles (FMEA) dont l'objet est de consolider le secteur afin de faire émerger des entreprises plus grandes et plus rentables. D'autres secteurs sont déjà concernés et des restructurations de même nature feront jour à terme (bois, décolletage, etc.).

**Décideurs : Le FSI pour les grands groupes d'un côté, Oséo pour les PME et ETI de l'autre. Les tribunaux de commerce ne doivent-ils pas se spécialiser aussi ?**

J.-C. S. : Aujourd'hui les dossiers traités sont de plus en plus complexes et difficiles, à forte technicité financière par exemple, notamment en matière de montages financiers dans les opérations à effet de levier. Comme ce qui a été fait en matière boursière ou en matière de marques, il faudrait peut-être, pour un certain nombre de dossiers identifiés selon des critères déterminés (par exemple la taille de l'entreprise, le CA, le nombre de salariés, la dette, les enjeux nationaux, la dominante

dans un tribunal de commerce où les juges sont peu rompus à des situations de cette nature, le traitement des dossiers se complique...

**Décideurs : Dans les grands dossiers de LBO en difficulté, les banques ont enfin osé franchir le pas et prendre des participations dans les sociétés dont elles détenaient la dette. D'où vient l'inédit courage des banques qui n'osaient pas prendre de telles responsabilités auparavant ?**

J.-C. S. : Il y a deux réponses. La première, c'est que, dans une situation exceptionnelle et d'une ampleur sans précédent, les banques doivent adopter des axes stratégiques nouveaux. La prise de participation dans des sociétés en fait nécessairement partie. Elle est d'ailleurs prévue par les sûretés prises en garantie ou par le pacte comissaire. Les banques se doivent aujourd'hui d'examiner cette alternative et parfois d'y donner suite.

La seconde réponse est que les banques ne peuvent plus accepter les abandons de dette massifs que veulent leur imposer les actionnaires et dirigeants. L'évolution de ce rapport de force est l'enjeu principal des prochains mois, qu'il se solde par une situation fortement conflictuelle ou de manière plus consensuelle à l'exemple du cas Monier.

**Décideurs : La justice économique profite-t-elle aux dirigeants et aux actionnaires ou aux créanciers ?**

J.-C. S. : La justice économique, ou du moins les outils qui sont à sa disposi-

**Décideurs : Êtes-vous optimiste sur la sortie de crise ?**

J.-C. S. : Le second trimestre 2009 a montré une certaine stabilisation de la situation et le cap des 15 000 défaillances n'a pas été franchi. La hausse est de 15 % par rapport à l'année précédente, contre 21 % les deux trimestres précédents. Les sauvegardes ont augmenté de 141 % par rapport à l'année précédente et le nombre cumulé au second semestre est supérieur à toute l'année 2008.

Ces chiffres montrent à mon avis que les défaillances d'entreprises sont sur un palier, mais d'autres signes révèlent la fragilité de la situation ; il en est ainsi de l'augmentation des défaillances industrielles ou des activités financières et d'assurance, de l'atteinte de certaines régions plutôt épargnées jusqu'alors (ex. : Rhône-Alpes - Haute-Normandie), d'entreprises anciennes de plus en plus vulnérables, des banques ou d'assureurs crédit de plus en plus frileux. Cela dans un contexte économique international qui reste globalement très incertain.

Il est peu probable qu'un retournement significatif de la situation se produise avant 2011, année particulière puisque pré-électorale avec la stagnation naturelle qu'une telle échéance induit souvent.

Il faut donc que l'État poursuive résolument en 2009 et en 2010 son action de soutien à l'économie et aux entreprises, notamment *via* les banques, Oséo, le FSI, ou encore la coordination des actions de terrain au niveau du préfet ou du médiateur du crédit. Pourquoi pas d'ailleurs créer un ministère ou un secrétariat d'État en charge de la restructuration des entreprises ? Il aurait vocation à coordonner sur le plan national les dossiers les plus sensibles.